TRAVAUX À L'ÉGLISE, HENRI BOUDET MET LA MAIN À LA POCHE!

Depuis l'importante inondation d'octobre 1891 où les eaux de la Sals avaient pénétré dans l'église de Rennes-les-Bains causant de conséquents dégâts, la situation était restée inchangée faute de crédits. En 1897, les instances municipales, la Fabrique et le curé réunissent leur fonds pour les réparations, Henri Boudet offre généreusement 500 francs!

L'an 1897 et le 13 Juin le Conseil à fabique de l'église de Rennes les Biennes l'est reuni en déance estraordinaire par autousation de monteigneur 11 svique en date de 2 juin 1894, Jours la présidence de 16. Elie armagnac: Naient presents: Mb. Mb. Stie armagnac, Stienne Crause, autoine Jaffred, Pierre Coastignac, the VS oudet one, Etienne Teiffore. Me le G'résident a consent la déance et a déposé sur le bureau 1º un rapport présenté par le bucace des marquilliers sules travaux urgents à estreceter dans l'intérieur de l'église; 25 Les plans et Devis de ces travaux drestes par Mb. Gringon, architecte qui evales la dépense à 1024. 10 cent; 30 l'état desastites din financière de la fabrique, son compte de 1896 et dons budgetere 1897;

L'an 1897 et le 13 du mois de juin, le Conseil de Fabrique de l'église de Rennes-les-Bains s'est réuni en séance extraordinaire par autorisation de Monseigneur l'évêque en date du 2 juin 1897, sous la présidence de M. Élie Armagnac ; étaient présents : MM. Élie Armagnac, Étienne Crausse, Antoine Jaffus, Pierre Cassignac, H. Boudet curé, Étienne Tiffou.

M. le Président a ouvert la séance et a déposé sur le bureau 1° un rapport présenté par le bureau des

Marguilliers sur les travaux urgents à exécuter dans l'intérieur de l'église; **2°** les plans et devis de ces travaux dressés par M. Grizou, architecte qui évalue la dépense à 1024 francs 10 centimes; **3°** l'état de la situation financière de la Fabrique, son compte de 1896 et son budget de 1897;

il constate que cette répense ne peut pos être payée ou moy en de fonds visponibles, puisque la fabrique n'en posser pas en caisse, mais que les resso necessaires Sout ainsi composées: d'abord, M. Boudet, destervant de la paroiste, s'offre à payer lestravaux jusqu'à concurrence de 500 frances on des ord lecu la municipalité a déjà, dans son buiget additionnel ebde son plan gre, vote une sommede 300 fr. aider à la restauration intérieure de l'église, restaura. Tion Li neutraire dequis, surlout, que la crue extraordinaire et inouie de la siviere de dochs a atteint l'interieur de l'église at ist la cours pre to. minunte que les murs imprégnes d'humière, l'aissent de gager une obeur malsaine, comme le temoigne le rapport du buieau des marquilliers. en troisième lien, seue somme de 200 fr, qui est demanier au Conseil General, et dile Coupeil general ne jugeait pas a propos de l'acronier, qui der a demandée à unequête firite dans l'église. Enquatione lieu, une somme de 70 fr. votes par le consuil de fabrique dans les dépenses ordinaire, Suburget de 1897 pour l'ontretien annuel de Méglise caque porte la somme previce à tot oft. qui fera fai à la dépense projete et evaluée à 1024, 10 centime,

au moyen de fonds disponibles, puisque la Fabrique n'en possède pas en caisse, mais que les ressources nécessaires sont ainsi composées : d'abord M. Boudet, desservant de la paroisse, s'offre à payer les travaux jusqu'à concurrence de 500 francs ; en second lieu, le Conseil municipal a déjà, dans son budget additionnel et de son plein gré, voté une somme de 300 francs pour aider à la restauration intérieur de l'église, restauration si nécessaire depuis, surtout, que la crue extraordinaire et inouïe de la rivière de Sals a atteint l'intérieur de l'église et est la cause prédominante que les murs, imprégnés d'humidité, laissent dégager une odeur malsaine, comme le témoigne le rapport du bureau des Marguilliers ; en troisième lieu, une somme de 200 francs qui est demandée au Conseil général, et si le Conseil général ne jugeait pas à propos de l'accorder, qui sera demandée à une quête faite dans l'église ; en quatrième lieu, une somme de 70 francs votée par le Conseil de Fabrique dans les dépenses ordinaires du budget de 1897 pour l'entretien annuel de l'église, ce qui porte la somme prévue à 1070 francs qui fera face à la dépense projetée et évaluée à 1024 francs 10 centimes.

M. le Président invite l'assemblée à prendre connaissance de ces pièces et à se prononcer sur les travaux dont il s'agit.

Le Conseil de Fabrique, considérant que le projet présenté convient bien aux besoins constatés ; que les travaux à exécuter sont indispensables et absolument urgents, que la somme prévue suffit à ces travaux, et que dans le cas où le Conseil Général ne croirait pas devoir accorder le secours de 200 francs qui est sollicité, une quête ou plusieurs quêtes seront faites pour y suppléer.

Approuve, par ces motifs, dans toutes leurs dispositions les plans et devis présentés, demande que, par mesure d'économie, les travaux soient faits en régie, que le bureau des Marguilliers soit chargé de veiller à le bonne exécution des travaux, et décide que, en dehors des sommes affectées ou demandées, la somme de 70 francs affecté à l'entretien annuel de l'église et inscrite sous le n° 5 des dépenses ordinaires sera consacrée aux travaux présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

CASSIGNAC H. BOUDET ARMAGNAC Élie É. TIFFOU A. JAFFUS CRAUSSE

Me le Président invite l'assemblée à prendre connais Jance de ces pieces et à se prononcer de les travous Soutif d'agit. Le conseil de fabrique, considerant que la projet. presente report bien dux besoins constatés; que les travaux à executer dont indispensables et al so - lument rigents, que la domme presue suffit à us travaux, el quedans le cas où le Conseil général ne croisait pas revoir accorder le secours de 200 fr. que est sofficite, une quete ou plusieurs quetes seroul faites pour y suppleers Obpprouve, par us motifi, Jans toutes leurs disposetiving les plans et devis présentés, demandeque, par mesure d'économie, les travair soient faits en règie, quele busace des marquilliers doit barge de veiller à la bonne exécution des travaux, et décide que, en Schors des dommes offertes ou demandées, la tomme de To fr. affectee à l'entretien annuel de l'église et inscrite sous le nº 3 des déprenses ordinaires detaconsaires aux travaux présents. Fritet de libere, les jour, mois et an que des Luis. Campar armagnar Shie a fafter